



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni, le treize décembre à vingt heures, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(Séance publique dans la salle du Conseil en Mairie)

PRÉSENTS :

Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**

M. Geoffroy BENOIT, M. Michel PRUDON, **adjoints**

Mme Hild BLOCH, M. Yann LEMAULF, Mme Caroline PÉRICHAUD,

Mme Karine JARRY, Mme Nathalie VENARD.

Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : /

REPRÉSENTÉS :

M. Jérémy LOMBARD qui a donné pouvoir à M. Yann LEMAULF

Mme Gwendoline LEGENDRE qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GARNOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Yann LEMAULF, en qualité de secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2024

1. Autorisation donnée à Mme le Maire à verser par anticipation, avant le vote du budget 2025, la participation communale au SIE de Courpalay – La Chapelle-Iger
2. Autorisation donnée à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
3. SDESM : Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2025
4. Recrutement au titre d'une activité accessoire
5. Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre De Gestion77
6. Mise en place des redevances consommation d'eau et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.
7. Mise en place des redevances consommation d'eau et performance du système d'assainissement collectif pour l'année 2025.
8. Avis sur l'enquête publique environnementale relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (CARIDF).

Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024

➤ **Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité**

Madame le Maire propose que soit rajouté le point N°9 « Budget Commune – DM N°1 » et le point N°10 « Réaménagement du loyer du Bar-tabac de Courpalay »

→ à l'unanimité il est décidé de rajouter le point N°9 « Budget Commune – DM N°1 » et le point N°10 « Réaménagement du loyer du Bar-tabac de Courpalay »

Point n° 1)

33-12-2024 Autorisation donnée à Mme le Maire à verser par anticipation, avant le vote du budget 2025, la participation communale au SIE de Courpalay – La-Chapelle-Iger

Madame le Maire rapporte :

Une délibération doit être prise afin de pouvoir verser la participation communale au Syndicat Intercommunal des Écoles, avant le vote du Budget, et ce afin de leur permettre de régler les factures en instance.

Madame le Maire informe que la somme de 100 000,00 € serait nécessaire pour tenir jusqu'au vote du Budget, et que le versement se ferait en deux fois.

Elle précise également que cet acompte sera repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Madame le Maire demande l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité par (10 voix POUR) :

Adopte la présente décision et autorise le Maire à procéder au versement tel qu'il a été proposé.

Dit que cet acompte sera repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Point n° 2)

34-12-2024 Autorisation donnée à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité (par 10 voix POUR) :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée début 2025 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget ;

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre		Montant BP 2024 - Restes à réaliser 2023	Imputations	Autorisation BP 2025 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	30 800,00€	202	25,00€
			203	7 675,00€
			Total	7 700,00€
21	Immobilisations corporelles	88 472,00€	2111	5 500,00€
			2116	1 250,00€
			2131	3 750,00€
			2151	7 493,00€
			2184	375,00€
			21538	5 000,00€
			Total	22 118,00€
TOTAL		119 272,00€		29 818,00€

Point n° 3)

35-12-2024 SDESM – Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2025

Considérant que la commune de Courpalay est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Rue de l'Érable, Rue des Tilleuls ; Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 9 624,00 € HT et 11 549,00 € TTC (subvention du SDESM plafonnée à 2 887€ et une éventuelle aide régionale également plafonnée à 2 887€)

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité (par 10 voix POUR)**

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE AU SDESM** de lancer les études et les travaux concernant la Commune de COURPALAY sur le réseau d'éclairage public de la rue de l'Érable et la Rue des Tilleuls.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Point n° 4)

36-12-2024 Recrutement au titre d'une activité accessoire

Considérant les besoins de la commune, Madame le Maire explique :

Suite au long arrêt maladie d'un agent et aux difficultés de recrutement d'une personne à temps plein pour pourvoir à son remplacement ; il convient de procéder au recrutement d'un adjoint administratif à temps non complet à raison de 7 heures par semaine.

L'agent pressenti pour exercer cette mission est actuellement en disponibilité pour convenance personnelle, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de la fonction publique territoriale.

Cet agent sera recruté dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base du taux horaire de 13€ brut par heure, pour la période du 16 décembre 2024 au 31 janvier 2025, renouvelable au besoin.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité (par 10 voix POUR)

Article 1 : Procède à la création d'une activité accessoire pour assurer partiellement le remplacement de la secrétaire pour la période du 16/12/2024 au 31/01/2025 renouvelable au besoin.

Article 2 : Dit que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base du taux horaire de 13€ brut par heure.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 chapitre 012.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant.

Point n° 5)

37-12-2024 Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 77

Madame le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- Que lors de sa séance du juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Après examen et délibéré,
l'assemblée délibérante, à l'unanimité (par 10 voix POUR)

Article 1^{er} : décide d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27€ annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11€ pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

☒ **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire+ longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

Au taux de **8,19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

☒ **les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption

Au taux de **1,30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Point n° 6)

38-12-2024 Mise en place des redevances consommation d'eau et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Rapporteur Monsieur Michel PRUDON, 2^{ème} adjoint, en charge du dossier.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, qui doivent être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

ARTICLE UN : DE FIXER à 0,017€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, (ce qui correspond à une augmentation de 2 à 3€ par an pour une consommation d'environ 120m³).

ARTICLE DEUX : D'AUTORISER le délégataire du service d'eau potable à facturer et encaisser cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » auprès des abonnés et à la reverser à la collectivité, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par le l'agence de l'eau

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PRUDON et en avoir délibéré,
A l'unanimité (par 10 voix POUR)

Approuve la délibération telle qu'elle a été présentée.

Point n° 7)

39-12-2024 Mise en place des redevances consommation d'eau et performance du système d'assainissement collectif pour l'année 2025

Rapporteur Monsieur Michel PRUDON, 2^{ème} adjoint, en charge du dossier.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,089€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

ARTICLE UN : DE FIXER à 0,0267€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance du système d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, (ce qui correspond à une augmentation de 3 à 5€ par an pour une famille moyenne).

ARTICLE DEUX : D'AUTORISER le délégataire du service d'eau potable à facturer et encaisser cette contre-valeur de la redevance « performance du système d'assainissement collectif » auprès des abonnés et à la reverser à la collectivité, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par le l'agence de l'eau

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PRUDON et en avoir délibéré,
A l'unanimité (par 10 voix POUR)

Approuve la délibération telle qu'elle a été présentée.

Point n° 8)

40-12-2024 Avis sur l'enquête publique environnementale relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) Mise en place des redevances consommation d'eau et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Rapporteur Monsieur Michel PRUDON, 2^{ème} adjoint, en charge du dossier.

Il explique à l'assemblée qu'une enquête publique a été ouverte par arrêté inter-préfectoral relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présentée par la CAARIDF, pour une durée de quinze ans ;

Cet avis d'enquête a été affiché du 08 octobre 2024 jusqu'au 29 novembre 2024.

Les communes concernées sont appelées à formuler un avis sur le projet ;

Il demande aux membres présents et représentés de se prononcer

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme PERICHAUD) et 1 ABSTENTION (M. LEMAULF)

Donne un avis favorable au dossier

Point n° 9)

41-12-2024 Budget COMMUNE : Décision Modificative N°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des frais d'études de 2014 n'ont pas été mouvementés depuis plus de 3 ans ; ces études ayant été suivies de travaux il convient de les intégrer via titre et mandat d'ordre budgétaire (chapitre 041).

La présente décision modificative au budget principal de la commune, de l'exercice 2024 propose d'opérer des ouvertures de crédits comme suit :

Recettes d'Investissement

Chap.041, compte 203 → + 972,00 €

Dépenses d'Investissement

Chap.041, compte 2151 → + 972,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité (Par 10 voix POUR) :

Adopte la Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2024, relative au budget primitif de la Commune, telle qu'exposée ci-dessus.

Point n° 10)

42-12-2024 Réaménagement du loyer du bar-tabac de Courpalay

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les nouveaux gérants n'ayant toujours pas lancé leur activité de restauration, rencontrent quelques difficultés financières.

Les conseillers municipaux, après débat, proposent d'alléger les charges du gérant en lui accordant pendant 3 mois une baisse de 50% du loyer mensuel, soit 800,00€ HT (tva 20% en sus) en décembre 2024, janvier et février 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 10 voix POUR) :

Accepte d'alléger les charges du gérant en lui accordant pendant 3 mois, décembre 2024, janvier et février 2025, une baisse de 50% du loyer mensuel, soit 800,00€HT (tva 20% en sus)

Questions dans la salle :

1- Un administré nous informe que le PLU de Cordoux n'est pas en ligne sur le site internet de la commune.

2- Un administré soulève également le fait que les Procès-Verbaux 2024 du Conseil Municipal n'apparaissent pas également.

Le conseiller en charge du site rectifiera ces 2 points dans les meilleurs délais

3- Un administré demande ce qu'il en est de la situation à la suite de la démission de Christine CHAMPENOIS, Klélia AÏELLO et Nicolas DUFFAND.

Madame le Maire informe que le préfet se voit dans l'obligation de procéder à de nouvelles élections dans les 3 mois à compter du 03 décembre.

Tout le conseil est à renouveler, juste pour 1 an, ce qui n'aurait pas été le cas si l'un des 3 avait démissionné le 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire souligne le surcroît de travail pour le secrétariat en sous-effectif, pour les services de la préfecture, sans compter la désillusion des habitants.